

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon, 11 mai 1832.

De la Monarchie entourée d'institutions républicaines.

Le parti libéral est, fort heureusement, en position de ne redouter aucune discussion. Il s'est établi, par la force des choses, sur des bases si larges et si logiques, qu'il peut aborder toutes les questions et les résoudre dans le sens populaire sans avoir à craindre aucune contradiction ; et plus la faction qui nous a mystifiés en 1830, se jettera dans les doctrines, se rapprochera des principes, précisera les théorèmes, plus nous serons empressés de lui répondre, d'accepter ses données et de la suivre sur le terrain du raisonnement.

C'est donc avec une véritable satisfaction que nous entamons le sujet traité ce matin dans le *Courrier de Lyon*, sous le même titre que nous plaçons en tête de cet article. Nous ne sommes pas, comme les publicistes du juste-milieu, qui circonscrivent la polémique dans un cercle si étroit que l'intelligence et la morale ont peine à s'y mouvoir ; nous ne disons pas comme eux, à tout propos : « Arrêtez-vous ici, vous sortez des limites constitutionnelles ! — N'allez pas plus loin, vous touchez à l'inviolabilité royale ! » — « Silence ! vous insultez les chambres. » — Ou bien, lorsqu'il s'agit de corruption ministérielle : — « Fi donc ! vous descendez dans la vie privée ! » — et puis qui vous présentent la pointe d'un réquisitoire, si, emporté par la logique, vous tentez de poursuivre votre route.

Nous ne sommes pas de ceux qui frémissent si l'on prononce le mot d'élection populaire ; qui rougissent d'une honnête pudeur si l'on vient à parler de l'origine des pouvoirs ; qui se pâment de colère si l'on fait allusion à la fabrication des chartes. — Notre plus grand désir est, au contraire, qu'on aille au fond des choses.

C'est cet amour de la discussion sérieuse qui nous force à laisser de côté tous les lieux communs qu'on entasse sur les républiques d'Athènes, de Rome, de Venise, de Gènes, de la Suisse, etc., etc. S'il plaît au juste-milieu de prêter à un parti tel que le mouvement des réveries de collège, s'il lui convient d'établir des comparaisons absurdes et de nous en rendre comptables, certes, nous ne serons pas assez complaisants pour nous laisser pousser ainsi hors du sujet, et pour abandonner le but auquel nous voulons atteindre.

Au 1^{er} août 1830, il n'existait que deux partis qui osassent se montrer sur les débris des barricades.

L'un, composé des jeunes gens et de toute la tête active du libéralisme qui avait conspiré sous la restauration, voulait la république pure sans monarchie, et surtout sans Bourbons aînés ou cadets.

L'autre, et celui-ci était de beaucoup plus nombreux, était formé de toutes les masses libérales qui s'étaient si fort avancées depuis les élections de 1827. C'était, à vrai dire, la grande majorité numérique de la nation. — Ce parti, qui formulait moins nettement ses exigences, avait cependant des désirs bien clairs, et qui se manifestèrent sans équivoque par les acclamations de la population parisienne. Quoiqu'il montrât quelque surprise de voir surgir un Bourbon couronné d'une révolution qui avait été faite en haine des Bourbons, il était cependant fort indifférent, au fond, sur le nom qu'on donnerait au gouvernement naissant. Plus de cour, plus de jésuites, plus de

faute royal, gouvernement à bon marché, réduction des impôts, liberté fiscale et morale de la presse, extension des droits représentatifs, abolition des privilèges héréditaires et des distinctions de fortune, et, à l'extérieur, réparation des insultes de 1815, voilà ce qu'il voulait, voilà ce qu'on lui promit par l'adoption du drapeau tricolore et par ce grand mot de *monarchie républicaine*.

Nous n'avons pas besoin de rappeler à quelles conditions le parti purement républicain consentit à abandonner sa théorie absolue. Lafayette l'a écrit pour l'instruction de la France et pour l'histoire, et les épigrammes sophistiquées de M. Guizot ne sont pas de poids à contre-balancer cette honnête, cette grande et grave, nous dirions presque, cette sainte parole.

Car, il ne faut pas laisser rouiller la vérité, parce que ceux qu'elle irrite s'efforcent de la tenir au fond du puits. La vérité est que M. le duc d'Orléans courut des dangers personnels très-sérieux le jour où il se montra à l'Hôtel-de-Ville et au Palais-Royal, et tous ceux qui ont assisté à ces mémorables scènes savent très-bien que de cette foule immense de mousquets encore chauds du combat plus d'une balle aurait pu sortir et frapper la poitrine du lieutenant-général si elle n'eût été couverte par un bouclier devant lequel s'inclinaient les deux mondes.

Le contrat de la monarchie nouvelle avec le peuple de juillet fut donc signé sous la clause, expresse d'un côté, tacite de l'autre, des *institutions républicaines*.

Mais qui donc inventa ce mot de bonne harmonie, le premier du dictionnaire du juste-milieu ? — Qui donc nous assura que c'était-là un moyen de réunir tous les partis ? Qui nous jeta ce symbole d'alliance ? Qui nous jura que ce serait la loi de *vérité* ? Qui nous en remplit l'oreille et le cœur au point de nous pousser à des *vivats* d'enthousiasme nous qui achevions à peine des cris de mort ? — Qui nous fit poser les armes en nous jetant ce mot comme une constitution résumée, comme une charte en trois paroles, comme un serment ?

Ah ! vraiment vous vous moquez de nous aujourd'hui pour vous avoir écoutés alors ! Vous faites maintenant les plaisans sur notre naïve crédulité ! — Voilà qui est bon ! raillez-nous ; en effet nous l'avons mérité : mais quels seront, en dernier lieu, les rieurs ?

Nous verrons.

S'il est honteux de passer pour un frippon, il est toujours un peu embarrassant d'avouer qu'on a été dupe. Et pourtant, nous le confessons, la main sur la conscience, en 1830 nous fûmes complètement dupés : nous crûmes bonnement à la *monarchie républicaine* ; nous acceptions le mot, nous ajoutions foi à la chose, et bien d'autres que nous partagèrent notre bêtise ; bien d'autres prirent ce mot heureux pour programme, pour charte du présent et de l'avenir.

Vous nous avez persuadés alors de la possibilité d'une alliance entre la monarchie et les besoins nouveaux. — A présent vous nous démontrez que cette alliance est impossible : eh bien ! nous sommes encore disposés à vous croire ; admirez notre docilité !

Nous allons voir comment les faits appuieront votre double thèse. Poussez plus loin la démonstration ; ôtez à la France tous les doutes qui lui restent sur votre nouvelle assertion : le procès de la monarchie sera bientôt jugé.

Le problème, en dernière analyse, serait donc celui-ci : l'alliance des institutions républicaines avec la royauté

étant reconnue impossible, la tendance des esprits, c'est-à-dire de la presse et des masses, est-elle aujourd'hui vers la monarchie pure ou vers la république ?

Nous acceptons la question ainsi posée.

Ans. P.

Il est question de convoquer la chambre pour le 1^{er} août. C'est une raison pour qu'il n'en soit plus question demain, tant le frêle ministère de camarilla est influencé par les mille et une fluctuations du caractère de son président. On dit qu'avant peu la pensée du 13 mars aura repris sa fixité, et que M. Périer, tout-à-fait rétabli, pourra revenir aux affaires. Nous ne voyons pas pourquoi M. Périer, rétabli ou non, ne reprendrait pas la présidence active du conseil. Du moment que la pensée du 13 mars se continue, un fou est aussi bon qu'un autre pour la conduire à sa catastrophe. (National.)

Nouvelles de Grenoble.

Les lettres que nous avons reçues aujourd'hui ne renferment pas d'autres faits que ceux que nous avons annoncés hier. — Le 33^e était toujours consigné et gardé dans la caserne par le 6^e. L'irritation populaire n'a pas amené d'autres suites fâcheuses.

Seulement on nous transmet de nouveaux détails sur la cause et les circonstances des tristes événemens que nous avons rapportés.

Il paraît que depuis long-tems l'animosité régnait non-seulement entre le 33^e et les habitants, mais encore entre ce régiment et les autres corps de la garnison. Le drapeau blanc arboré par Boyer en présence des soldats du 33^e, sans qu'ils aient fait un seul mouvement pour l'abattre, avaient encore accru cette animosité qui s'est manifestée par de nombreux duels. Le régiment n'était plus désigné que par ce nom : *les Bayards*, emprunté ironiquement à la ridicule proclamation de M. Delort. Ce nom était regardé comme une insulte et provoquait à chaque instant des rixes multipliées sur tous les points de la ville.

Au moment où les soldats ont sabré les citoyens, un nouveau duel allait avoir lieu entre un artilleur et le 1^{er} maître d'armes du 33^e. — Le combat singulier était sur le point de s'engager, quand quelques enfans crièrent : *les Bayards ! les Bayards !* — C'est alors que les soldats tirèrent leurs sabres et se ruèrent sur les citoyens.

Les coupables sont beaucoup plus nombreux que nous ne l'avions dit : au lieu de sept ou huit cents, ils s'étaient rendus sur le lieu de l'assassinat au nombre de douze à quinze cents. — Il est incroyable que l'autorité ne se soit pas inquiétée en voyant sortir par une seule porte une telle foule d'hommes armés. — Plusieurs soldats des compagnies du centre avaient même apporté jusqu'à des fléaux à battre le blé.

Le soir, les soldats du 33^e ont été gravement maltraités dans les rues de Grenoble. On parle d'une trentaine de blessés.

Aujourd'hui on nous assure que des ordres ont été donnés à une partie de la garnison de Lyon, et notamment à un escadron de dragons et au 40^e de ligne, de se tenir prêts à partir au premier avis pour Grenoble.

Nous verrons si l'on poussera la folie jusqu'à tenter de nouvelles violences. — Nous osons dire que l'essai serait périlleux ; les esprits n'auraient pas besoin d'être beaucoup excités pour amener de graves événemens.

3^e CONCERT DE M^{me} MARTINET.

C'est une rude tâche que d'avoir à captiver l'attention de ses lecteurs en ouvrant la bouche que pour donner des éloges, en n'ayant à enregistrer que des bravos ; le public en général aime la critique : la critique fine et délicate, la critique même légèrement téméraire et hasardeuse ; une plume imprégnée de louanges est si difficile à tenir ! c'est pourtant notre rôle aujourd'hui, et, victime résignée de notre conscience, nous consentons à être fades pour ne pas cesser d'être vrais.

Stimulée par les trois noms de M^{me} Martinet, de MM. Beaumann et Donjon, dont la bienfaisance réunie faisait un généreux appel à la charité publique, hier la foule avait envahi notre salle de spectacle : galeries, loges, parterre, tout était plein ; chacun avait voulu acheter par une bonne œuvre une délicieuse soirée. La toile se lève et l'ouverture de *Timoléon* commence ; ce beau morceau, déjà exécuté dans un dernier concert, n'est peut-être pas fait pour exciter l'enthousiasme de la foule ; le Mozart français l'avait composé pour une tragédie de Chénier, et sa simplicité grave, riche d'harmonie et de pureté, tout en résumant des beautés de premier ordre, n'est pas de celles dont l'impression soit facilement sentie ; il faudrait d'ailleurs, pour l'exécuter convenablement, une plus grande masse d'instruments et, disons-le en passant, une salle moins sourde et plus appropriée à la musique que la scène du Grand-Théâtre. Nous ne pouvons que répéter ici le vœu déjà bien souvent émis, qu'un local ad hoc pût être affecté aux réunions musicales. Plus tard nous reviendrons sur ce sujet, nous sommes pressés d'arriver au talent délicieux dont la renommée avait rempli la salle.

M^{me} Martinet nous a donné quatre morceaux ; jamais sa voix n'avait eu plus qu'hier, cette flexibilité, cet éclat, cette pureté qui enchante ; on ne sait, tant elle a de vélocité et de force, si c'est un souffle humain ou celui d'un instrument, et plus d'une fois elle a rappelé les sons savoureux et suaves de l'inimitable chalumeau de M. Sabon. Mais c'est surtout dans l'air de *Jeannot et Colin* qu'elle a excité nos transports. A notre gré elle s'y est surpassée elle-même ; c'était bien une passion tendre et mélancolique dont les simples et délicieuses intonations allaient remuer les fibres les plus ignorées de votre âme. Nous lui devons des remerciemens bien vifs pour nous avoir donné ce morceau si beau et si pur, quoique moins brillant peut-être que les cascades éblouissantes, les bonds capricieux et fantasques de l'école rossinienne, et dont M^{me} Martinet avec sa voix souple et moelleuse sait tirer un parti si étonnant.

Qui ne voudrait avoir entendu la tyrolienne d'Habeneck, exécutée avec tant de verve et d'originalité par l'artiste aussi modeste que plein de talent qui dirigeait l'orchestre ? Le mérite de M. Beaumann, quoique généralement reconnu, est loin d'être apprécié à sa juste valeur. Peu de gens ont remarqué qu'il joue indifféremment tous les auteurs ; qu'en trois concerts il nous a donné du Glys, du Mayseder, de l'Habeneck, et que toujours il s'est pénétré d'inspirations neuves ; et encore ce n'est pas au violon solo, au pupitre de l'air varié qu'on peut juger de cette âme ardente et organisée d'une façon musicale si forte et si passionnée. Si on veut être électrisé, sentir violemment battre ses artères, il faut voir et entendre M. Beaumann exécutant à première vue un quintetti de Beethoven, de Rê ou d'Onslow. C'est alors que réellement il est beau, alors que son archet mord la corde et la

fait crier comme d'une ardeur frénétique ; il dévore les difficultés, s'exalte à mesure qu'il avance, interprète l'auteur, est à la fois créateur et exécutant. Hier encore nul ne se doutait dans la salle que la fantaisie d'Habeneck s'était rajournée, modifiée sous le génie compositeur de l'artiste, et qu'elle était devenue une œuvre à lui propre.

MM. Sabon et Donjon ont puissamment contribué l'un et l'autre aux succès de la soirée. Le public, dès long-tems, es accoutumé à les accueillir par des applaudissemens, et ces Messieurs à les mériter.

M. le baron C., sous le voile modeste de l'anonyme, a bien voulu contribuer à nos plaisirs. Une romance, chantée avec goût, un duo avec M^{me} Martinet ont excité les transports de l'auditoire ; mais la romance du *Corbeau et du Renard* a surtout enlevé les suffrages. Ce petit morceau, plein d'une gracieuse originalité, a trouvé un fidèle interprète dans l'organe généralement bien timbré de M. C. Les cordes hautes surtout sont pleines de charme, et une grande facilité de vocalisation ajoute au plaisir qu'il fait éprouver.

Nous ne voulons pas oublier M. Créma, dont le singulier talent paraît être mal à l'aise, et vouloir dépasser l'instrument sur lequel il s'est enchaîné. M. Créma excite toujours l'enthousiasme des auditeurs ; on lui sait gré des efforts et du travail qu'a dû lui causer une perfection si rare avec de si faibles ressources ; mais ajoutons aussi, que dans M. Créma nous voyons plus que l'artiste de talent ; nous sommes émus à la vue de ce débris de l'Italie nouvelle, vaincue et exilée ; nos cœurs palpitent devant les malheurs de ces généreux patriotes qui sacrifièrent leur fortune et leur avenir à la sainte cause de la liberté, et comme une haute protestation des peuples contre les rois, nous applaudissons d'émotion, de sympathie et de douleur.

Nous avons bien prévu qu'on donnerait à cette affaire une physionomie toute originale ; mais nous n'aurions pas cru qu'on portât l'effronterie jusqu'à la raconter comme on l'a fait. — Dans l'impuissance de qualifier cette relation, nous la transcrivons littéralement :

« Lyon, 10 mai, 11 heures du soir.

(Article communiqué.)

» L'acte de folie du malheureux officier du 35^e régiment de ligne, qui a arboré un mouchoir blanc en guise de drapeau, dans la matinée du 7 mai, et dont une enquête judiciaire a déjà constaté l'aliénation mentale, a causé de la mésintelligence avec quelques canonniers de la garnison de Grenoble.

» Les perturbateurs ont profité de cet incident fâcheux pour exaspérer les esprits contre le 35^e de ligne. Leurs tentatives ont amené quelques rixes entre des habitants de la ville et ce corps.

» Un rassemblement s'est formé auprès de la préfecture et, suivant l'usage des fauteurs de troubles, on a crié : *A bas le préfet !* qui était tout-à-fait étranger à ce dernier événement. Ils ont assouvi leur fureur en jetant des pierres contre les vitres de la préfecture : voilà toute leur prouesse. Ce rassemblement a été dissipé avant 10 heures du soir par la force armée.

On avait répandu le bruit de l'arrivée du duc ou de la duchesse d'Angoulême à Bordeaux. *L'Indicateur Bordelais* qui nous parvient aujourd'hui ne parle aucunement de cette nouvelle. Nous pensons qu'elle est tout-à-fait sans fondement.

Il paraît, d'après les faits qui nous arrivent de toutes parts, et dont nous mettons la principale partie sous les yeux des lecteurs, que le complot de Marseille avait de vastes ramifications. En présence de ces insurrections si nombreuses et qui ont éclaté comme par enchantement le même jour, sur des points si éloignés, l'imprévoyance du ministère ne saurait se comprendre. Il a, en vérité, deux poids et deux balances. Aussitôt que le gouvernement Giscard soupçonne quelque *complot républicain*, toutes les illégalités sont bonnes pour s'assurer d'un délit imaginaire. Si les carlistes remuent, non-seulement il n'agit pas, mais il ferme l'oreille à nos conseils pressants et réitérés. Si nous signalons des fonctionnaires qui entretiennent des correspondances suivies avec la légitimité, le pouvoir regarde nos avertissements comme non-avenus ; et il faut qu'un grand événement, qui aurait pu amener la guerre civile, vienne joindre sa voix à la nôtre pour obtenir quelque légère modification dans le personnel des finances. Le *Journal des Débats*, qui aime trop à voir des paroles là où il y a des faits, appelait *rêves* les espérances des carlistes. Ce sont des *rêves* qui cherchaient à se réaliser, et des dormeurs, attaqués tout au moins de somnambulisme. Que le gouvernement regimbe tant qu'il voudra ; toujours il sera poursuivi par cette incontestable vérité de notre époque, à savoir que la presse est tout, que c'est elle qui gouverne réellement ; que, quand elle parle, il faut écouter ses plaintes et y satisfaire ; quand elle avertit, vérifier le fait, et, s'il existe, le détruire. Vis-à-vis les carlistes, la presse a fait son devoir ; le ministère a manqué au sien. Nous avons tout dit, tout prévu : nous vous avons répété avec une monotonie fatigante, mais salutaire, nos inexorables conseils ; et vous vous demandez à une seconde faute l'absolution de la première. Pour vous faire pardonner de n'avoir pas prévu le complot, vous ne savez rien de mieux que de relâcher les conspirateurs. On a prononcé le mot de *trahison* ; nous dirons seulement folie incurable, et qui sera surtout fatale à d'autres qu'à nous.

(Extrait d'une lettre du Pont-de-Beauvoisin du 10 mai.)

Les voyageurs et les marchandises sont toujours soumis à une quarantaine de sept jours. On espère qu'ils en seront bientôt débarrassés, d'après les démarches faites à ce sujet par l'ambassadeur de France à Turin.

Nouvelles du Midi.

Extrait du *Courrier du Midi*.

8^e DIVISION MILITAIRE.

ORDRE DU JOUR.

Par dépêche télégraphique du 6 mai le ministre de la guerre fait connaître au lieutenant-général commandant la 8^e division militaire que le roi a accordé les récompenses suivantes aux officiers, sous-officiers et soldats de la garnison de Marseille, ci-après désignés, pour l'énergie qu'ils ont déployée pendant la journée du 30 avril.

M. Ménard-Saint-Martin, lieutenant-colonel d'état-major, commandant la place de Marseille, a été nommé officier de la Légion-d'Honneur.

MM. Chazal, sous-lieutenant, Roussetot, sergent, et Bongreau, fusilier, tous du 13^e de ligne, ont été nommés chevaliers du même ordre.

Soldats.

Vous avez tout fait votre devoir. En accordant des récompenses à ceux d'entre vous qui ont porté le premier coup aux coupables projets des factieux, le roi vous témoigne à tous sa satisfaction pour votre belle conduite et pour votre enthousiasme.

L'Étoile de l'honneur, sur la poitrine de vos camarades, vous rappellera que sous un gouvernement juste, aucune

belle action, aucun acte de dévouement ne restent sans récompense.

Au quartier-général, à Marseille, le 7 mai 1832.

Le lieutenant-général commandant la 8^e division militaire,

Signé Comte DE DANREMONT.

Les récompenses données par le gouvernement, les éloges accordés par le général en chef aux braves dont le courage et la fermeté déjouèrent les projets des conspirateurs et prévinrent peut-être l'effusion de sang, sont le complément et l'expression de la reconnaissance publique ; tous les citoyens y applaudissent, et nous n'avons pas été les derniers à signaler les noms de ceux qui avaient bien mérité du pays, à faire des vœux pour que le pouvoir constatât par des récompenses officielles leur dévouement et leurs services. Il nous reste, à cet égard, à revenir sur un devoir que nous ne croyons pas avoir assez complètement rempli, et que nous rappelle l'ordre du jour de M. le général en chef.

La gendarmerie, pendant la journée du 30 avril et les jours suivants, a déployé un zèle et une activité remarquables. L'excellent esprit de ce corps d'élite connu et apprécié de la population marseillaise, s'est manifesté pendant les derniers événements d'une manière énergique, et a été récompensé par les applaudissements et les murmures d'approbation de la foule réunie aux Allées quand la gendarmerie s'y présentait pour la revue de la fête du roi. Mais, ni la mention des journaux, ni les éloges officiels n'ont répondu aux services rendus par le corps, et au patriotisme dont il a fait preuve. Nous nous plaisons à leur payer notre tribut particulier de reconnaissance.

Il est un autre oubli que nous devons signaler et réparer autant qu'il est en nous : la police a été à peine mentionnée. Son action, cependant, a secondé parfaitement l'autorité avant, pendant et après le mouvement insurrectionnel de la faction impie. Les commissaires Marlot, Devaux, Momier, Coutelle, Rougon, Senes, Nicolas et les deux inspecteurs de salubrité Marbot et Rens, ont surtout donné la preuve de tout le zèle dont ils sont capables. En ce moment, où tout paraît rentré dans l'ordre, l'œil actif de la police veille encore. Les hommes de la surveillance ont aussi des cœurs qui battent aux noms de France, de courage et d'honneur. Rendre justice à leurs sentiments est une récompense digne d'eux et qu'ils doivent ambitionner.

— On nous écrit d'Ajaccio (Corse), le 6 mai :

Hier, 5 courant, sont entrés dans notre port deux bateaux à vapeur français, dont l'un, le *Sphynx*, remorquait le bâtiment le *Charles-Albert*. Les autorités ont cru devoir faire, jusqu'à présent, un mystère du motif de ces arrivées. Il paraît certain, cependant, que le *Charles-Albert* a à son bord cinq personnages d'une haute importance, au nombre desquels sont la duchesse de Berry et un fils du général Bourmont. Les munitions de guerre y avaient été embarquées à profusion. Le *Sphynx* repart à l'instant pour Toulon, et l'on attend dans notre port une frégate chargée de troupes.

— On nous écrit de Toulon que le *Sphynx*, arrivé d'Ajaccio le 6, est reparti dans la même journée.

— Le bâtiment à vapeur le *Rapide*, commandé par M. Louvrier, capitaine de corvette, est aussi parti le 6 pour Alger, où il porte M^{me} la duchesse de Rovigo et sa suite.

— La cour royale d'Aix a évoqué l'affaire de la conspiration du 30 avril. Elle a délégué ses pouvoirs à MM. Pattaille, premier président, Tassy et Ricard, conseillers. Ces Messieurs sont arrivés hier vers les cinq heures de l'après-midi, précédés et suivis d'une trentaine de gendarmes. Ils sont descendus à l'hôtel Beauvau.

— Le général Marbot, aide-de-camp du duc d'Orléans, est arrivé hier matin à Marseille.

Quête faite dans l'arrondissement du Port-St-Clair et de la rue Puits-Gaillet, par MM. C. Bied-Charreton.

Souscriptions payées immédiatement.

M^{me} Berna-Sabran, 50 f. Ferrand, 10 f. Veuve Jacqueline, 30 f. Peillon, 30 f. Veuve Suchet, 25 f. Veuve Mayeuvre, 25 f. Veuve Godinot, 100 f. MM. Berna-Sabran et C^e, 300 f. Anonyme, 10 f. Teste-Lebeau, Guyon et Olivier, 30 f. Mottard frères, 20 f. Billiet-Landier et fils, 30 f. Rostain, 15 f. A. Bayzelon et fils, 25 f. Roux-Fontaine, 10 f. Louis Desarbres, 25 f. Latta, 10 f. Travi et Ogier, 10 f. Bourcier et Chaume, 100 f. Flachet et Brouzet, 25 f. Dufour frères, 150 f. Ch. Didier, 10 f. Cals Garnier et C^e, 25 f. Fabry, 5 f. Villefranche et Bernard, 30 f. Veuve Guérin et fils, 500 f. A.-J. Conrjod et C^e, 100 f. Laserve Barogy et C^e, 5 f. Micoud jeune et C^e, 25 f. Petit-Dévé, 10 f. Divers anonymes, 37 f. Montanier, 50 f. Merle-Dubourg, 5 f. Viret et Montet, 100 f. Lacombe frères, 50 f. Ollat et Desvernay, 50 f. J. Monnier père et fils, 300 f. Giraud Bedat et C^e, 40 f. E. Evèque, 200 f. H. Filler, 25 f. W. de Seynes, 25 f. F. Desgeorge et C^e, 100 f. Anonyme, 10 f. Coumert et Rousset, 30 f. E. Thevenet et Gros, 10 f. S. Croizat, 15 f. Petzi, 10 f. Meunier, 10 f. B. Litet, 5 f. 80 c. Divers anonymes, 48 f. Witz Greutner et C^e, 50 f. Tavernier et C^e, 15 f. F. Tollet, 5 f. Pilat, 15 f. Noilly, 3 f. André Maigre et Comp., 50 f. Hubaut, 10 f. Roux Combet et Comp., 20 f. Barrafort, 50 f. Derussy et Courtet, 50 f. Dumollard et Lacroix, 50 f. Besset et Bouchard, 10 f. Jacques Bernard, 50 f. Ricard et Zacharie, 30 f. Sabran père fils et Reynaud, 10 f. Philippon, 10 f. Felissent, 10 f. Quisard et C^e, 30 f. Laurent Tresca, 30 f. Bohlair, 5 f. Angénieur père et fils, 150 f. François St-Olive jeune et C^e, 100 f. Verdard, 5 f. Lendemann et Buchy, 70 f. Guillon-Jumelin, 25 f. Allongue, 5 f. Nerbollier, 50 f. Pithon et Negre, 10 f. Gantin, 50 f. Paul Jaricot, 50 f. Joseph Blanc frères, 10 f. A. Giraud, 25 f. Antonin Rieussec, 50 f. P. Curnier Bureau et C^e, 10 f. C. Bied Charreton et Perrier, 25 f. Le cercle du commerce, 100 f. Ferrand, 20 f. Jordan-Dugas, 4 matelas, 4 couvertures de

laine ; plus 200 f. Blanc de Fernex, 5 f. Benoit Coste, 25 f. Divers anonymes, 8 f. 55 c. Total, 4,327 f. 35 c.

Souscriptions payables en cas d'invasion de la maladie.

MM. F. Faure et C^e, 50 f. P. Derieux, 50 f. Foray Bachelut et C^e, 125 f. Total, 4,552 f. 35 c.

Collecte faite par MM. Couturier aîné et Belingard.

MM. J.-M. Bonnard ; 3 f. Athanase Gallet, 1 f. 50 c. M^{me} Henne, 1 f. 80 c. M^{me} V^e Portier, 1 f. M. Lambert Guillemon, 1 f. Guerre, 5 f. P.-A. Palley, 5 f. J. Clair, 3 f. M^{me} V^e Zacarie, 2 f. J. Bresard, 2 f. J.-L. Egraz, 2 f. Vivier Billon et C^e, 50 f. Laporte Falque et Chartron, 10 f. Garonne Clerc, 1 f. 15 c. A. Laserve, 5 f. Cottin et Gonon, 10 f. Louis et Jean Gaillard, 5 f. M^{me} Baudin, 1 f. MM. C. Datel, 1 f. Guex, 1 f. M^{me} Lebreton, 1 f. B. Perret, 2 f. V^e Panaye, 11 f. 60 c. J. Marignat, 2 f. J.-P. Courtivet, 1 f. Tellard, 2 f. 75 c. Renay Guillemain, 2 f. P.-V. Pasqualin, 2 f. 20 c. J. Ugenaie, 5 f. J. Bonaviat, 3 f. Regis Martin, 5 f. Pieffel et Prudhomme, 10 f. Claraz et Aguetant, 5 f. 50 c. Molard père et fils, 5 f. Maire frères, 1 f. Savoie Finette, 2 f. Durieux Coreevag, 2 f. 50 c. Clerci, 1 f. 50 c. Chambouvet, 1 f. Chaîne, 1 f. Granger, 5 f. 75 c. Philipe Ailland, 30 f. Badin et C^e, 1 f. Cachetant, 1 f. 50 c. M^{me} Perrier, 2 f. M^{me} Villos, 3 f. 25 c. Besson, 1 f. M^{me} Richard, 1 f. Thevenet, 1 f. Pont, 2 f. Lenoir-Charbogne, 1 f. 40 c. Giraud, 2 f. Beaudoin, 2 f. Biézi, 1 f. 50 c. Vincent, 1 f. Blin, 1 f. 50 c. Antoine Blanc, 5 f. Parat, 1 f. Antoine Grepace, 1 f. M. Ile Germain, 1 f. Jacques Grand, 3 f. Peyon Vachon Brochier, 10 f. Monnaie, 1 f. Mad. veuve Bonnard 3 f. Aubert, 3 f. 30 c. Baudran, 2 f. 50 c. Coy, 5 f. Sautellier, 1 f. 25 c. Mad. veuve Fine, 5 f. 50 c. Mad. veuve Blanc, 2 f. 1 f. 45 c. Mad. veuve Richard, 2 f. Antoine Philibert, 10 f. Jean Gaillard, 5 f. 15 c. Simon Perret, 5 f. Claude Cardon, 5 f. Mad. Bechet, 3 f. Biette, 3 f. François Lagarigue, 2 f. Louis Nantes, 1 f. Lacroix, 1 f. divers anonymes, 3 f. 10 c.

Total tant en souscriptions qu'en espèces, 400 f. 65 c.

Collecte faite par MM. Cusin, Commarmond et Jourdan.

MM. de Humbolt, 20 f. Pinet, 1 f. 50 c. Michalet, 5 f. De Ser-mésis, 25 f. et une souscription d'une même somme en cas d'invasion du choléra. De Polémieux, 40 f. Forest, 5 f. Mesle 5 f. 80 c. De Chavagneux, 30 f. De Monthbrun, 25 f. Carrelet, 5 f. Apian, 50 c. De Blocard, 2 f. De Montchenu, 20 f. Terme mère, 25 f. De Gérando, 20 f. Lempereur, 5 f. De Verna, 15 f. J. Seguin, 5 f. Beraud, 3 f. Beraud fils 10 f. Peyron, 2 f. Dussordet, 2 f. Montmey, 5 f. Dubois, 2 f. Labitant, 5 f. Roland de Ravel, 10 f. Halot, 25 f. Roque, 1 f. Perthet père et fils, 10 f. Rambaud de la Vernouse, 10 f. Charcol, 20 f. M. Ile Charcol, 5 f. Roulet, 10 f. De Bellesive, 5 f. 80 De la Férière 10 f. Meyer 1 f. 50 c. De Fleclères, 15 f. Café Macconnais, 1 f. Yéméniz, 5 f. Dupasquier, 5 f. Lafabrière, 25 f. Nollac, 20 f. Minet, 5 f. 80 c. Blache, 15 f. Moineau, 1 f. Chermion, 1 f. Un anonyme, 10 f. Julien conseiller, 10 f. Chessac, 5 f. De Béors, 20 f. Mlle Dupuy, 3 f. De Thavenec, 5 f. Padovani, 1 f. Audras de Béors, 15 f. Rozier, 23 f. 20 c. De St-Cyr, 3 f. Baufard, 5 f. 80 c. Solignac, 1 f. Pitet, 1 f. 50 c. Rome, 2 f. De Ponette, 5 f. Glas, 5 f. Blonda, 5 f. Bouchard, 70 c. De Goiffieux, 1 f. 50 c. Dugas de Varennes, 10 f. Chanal, 5 f. Joliclaic, 5 f. Divers, 1 f. 55 c. Nourat, 4 f. De Bressac, 20 f. Merlox, 3 f. De Bectos, 10 f. Morel, 10 f. Le commandant de la gendarmerie, 40 f. Le lieutenant-trésorier id., 5 f. Le capitaine id., 10 f. De St-Didier, 50 f. De St-Charles, 50 f. Besson, 5 f. Guernion, 5 f. Dubost, 45 c. Chalmas, 5 f. Boast, 5 f. Dubois, 5 f. Bonny, 75 c. Desombayras, 1 f. Dubost et Gaillard, 10 f. Pillet, 3 f. Scalas, 2 f. Yéméniz, 20 f. Lespinasse, 25 c. Nant, 10 f. Giroud, 50 c. Bayard, 50 c. Chalmoré, 3 f. 50 c. Colard, 50 c. Changard, 1 f. Chanal, 50 c. De Mornand, 10 f. Oudinet, 1 f. Colomb, 1 f. Charlet, 5 f. Malinas, 5 f. Henri, 1 f. Divers, 2 f. 20 c. C. Mingot, 70 c. Gier, 10 f. Grosset, 1 f. Café des Couronnes, 2 f. Dutour, 2 f. Glatour, 2 f. De Vibrac, 5 f. Deschelles, 5 f. Gelin, 5 f. Martinet, 1 f. Charles, 25 c. Kesner, 1 f. 50 c. Bousenier, 1 f. 10 c. Petit-Jean, 3 f. Piot, hôtel de Provence, 3 f. Gabet, idem, 5 f. Marchand, 10 f. Cusin, 10 f. Simon, 3 f. Jourdan, 10 f. Tarm, 3 f. Commarmond, 10 f. L. Bonnetoi, 10 f. Besschat, 1 f. Déymard, 50 c. — Versé à la caisse municipale, 4,420 f.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 mai 1832, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

Paris, 9 mai 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

La presse et l'opinion publique continuent à s'élever contre l'ordre extra-légal donné aux autorités du Var et des Bouches-du-Rhône, de relâcher la duchesse de Berry, prise en flagrant délit de conspiration contre le gouvernement existant. Un homme d'état, que je crois fort au courant de la politique du cabinet de M. Périer, m'a assuré que déjà, avant la maladie de ce ministre, le gouvernement, instruit des manœuvres carlistes qui se préparaient, et de l'intention où la mère de Henri V était de se mêler personnellement aux champions de la légitimité qui feraient une descente en France, au nom de son fils, avait eu à s'occuper de ce que l'on ferait de la personne de l'ex-Altesse royale, dans le cas où elle tomberait entre les mains du gouvernement. Ce personnage, ajoute que M. Périer, d'accord avec le roi, avait résolu qu'en cette circonstance la princesse devrait être gardée prisonnière jusqu'au moment où les chambres, en se réunissant, auraient l'occasion d'exprimer, dans leur adresse au roi, en réponse au discours du trône, ou de tout autre manière, le vœu du pays à ce sujet.

On nous dit aussi que lorsque la nouvelle de la capture faite à La Ciotat est arrivée, le 4 mai, à Paris, où elle n'a cependant transpiré que le 7, quand il n'était plus moyen de la cacher, le roi, irrésolu entre l'avis concerté avec M. Casimir Périer et son penchant particulier, avait été entraîné de ce dernier côté par l'influence de la reine. Mais Mad. de Berry est la nièce, comme vous savez. Je pense toutefois qu'il a été inexact de dire que l'ordre expédié à Toulon d'envoyer la princesse à Ajaccio, pour la relâcher ensuite, n'a été convoqué par aucun ministre ; on m'assure que le maréchal Soult, qui vise à la présidence du conseil, a régularisé après coup, par sa signature, l'ordre transmis dans la journée du 4 par le télégraphe. M. de Rigny a dû le signer également.

— Les nouvelles de la santé de M. Périer continuent à être assez bonnes. M. d'Argout s'est levé aujourd'hui. Il est tout-à-fait bien.

GULETIN DU CHOLÉRA.

JOURNÉE D'HIER.

(Ce bulletin ne sera donné que demain par les journaux de Paris.)

Mortalité cholérique en ville, 23

Hôpitaux, 12

Total, 35

Ce chiffre est le même qu'avant-hier, et il offre sur celui d'hier une

diminution de 13 décès. La mortalité non-cholérique a été de 53 d-

cès ; l'an dernier, à pareil jour, elle était de 50.

Le seul hospice de la vieillesse a donné 9 morts ; celui des incurables, 1. Il n'y a donc en réalité, que 2 morts qui puissent compter dans les hôpitaux.

— On a fait courir à la bourse aujourd'hui le bruit que M. de Bourmont avait débarqué en Vendée. Cette nouvelle, peu vraisemblable, a fait baisser les fonds.

— Le duc d'Escars était à bord du Carlo-Alberto quand on l'a capturé. C'est ce général qui a fait la guerre d'Alger avec M. de Bourmont. Le duc d'Almanza, et non d'Almazon, arrêté sur ce navire, n'est autre que M. de St-Priest, grand d'Espagne et duc d'Almanza, à ce titre.

Autre correspondance.

L'affaire de MM. Raybaud et Thourret, le premier, rédacteur en chef, le second, gérant du *Courrier des Electeurs*, a été jugée aujourd'hui, et ce n'est pas sans un vif sentiment de surprise et de douleur d'hui, on a entendu le jury prononcer la culpabilité. On sait que le *Courrier des Electeurs* n'avait fait que reproduire l'article de M. A. Carrel, sur l'illégalité des mandats d'arrêt lancés contre les écrivains. Le *National* avait été acquitté ; la *Révolution* est condamnée ; autres jurés, autre jugement.

MM. Lyonne et Achille Roche, l'un rédacteur et l'autre gérant du *Journal le Mouvement*, qui s'est depuis fondu avec la *Tribune*, devaient être jugés dans la même audience ; mais aussitôt qu'ils eurent entendu cet arrêt, ils prirent leurs chapeaux et se retirèrent. On appela leur cause, et un avocat se leva en disant que les prévenus et les défenseurs ne comparaissent pas.

Le procureur-général a demandé avec force qu'il fût passé outre ; il a pris des conclusions. La cour s'est retirée, et a prononcé, au grand étonnement du public, un jugement qui condamne par défaut MM. Lyonne et Achille Roche en chacun deux ans de prison et 5,000 fr. d'amende !

— On assure qu'un sieur L., aventurier, inventeur de quelques procédés de pyrotechnie, et qui, à différentes reprises, a répandu des prospectus dans Paris, s'est abouché avec des agents de don Miguel, et qu'il est ensuite parti de Paris pour Londres avec sept ou huit individus mal famés. Cette bande doit se rendre en Portugal, dans le but d'incendier la flotte de don Pedro. On dit que des agents inférieurs de l'ambassade anglaise ont prêté la main à cette négociation.

Le sieur L., qui se trouvait à Paris au mois de juillet 1830, avait été, dit-on, mandé à Rambouillet par Charles X, qui lui proposa d'incendier Paris. Il est certain que le sieur L. s'est fait auprès du gouvernement un mérite d'avoir refusé l'horrible mission que le chef de la branche aînée voulait lui confier, et qu'il a long-temps postulé une place, en faisant valoir ce refus comme un titre incontestable à la protection du gouvernement.

— Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient un rapport du général Darnemont sur les événements de Marseille. La seule circonstance remarquable qui soit signalée dans cette pièce, est celle-ci :

« Il paraît certain que M. de Kergorlay faisait partie du groupe que conduisait le colonel Lachaud à l'attaque du Palais-de-Justice, et qu'il a été pris au moment où il allait s'embarquer. »

Ce passage est en contradiction manifeste avec le récit inséré dans le *Moniteur* d'hier, sur le débarquement effectué à La Ciotat. Depuis que la nouvelle en est arrivée au ministère, on a fait jouer les télégraphes, et on ne peut s'empêcher de remarquer qu'on a pu envoyer des instructions à Marseille dans le but de faire avorter cette circonstance du débarquement des deux ou trois personnes qu'on annonçait avoir été débarquées, une seule avait été arrêtée, et c'était précisément M. de Kergorlay ; maintenant on fait dire dans un rapport que ce personnage était à Marseille, et sans doute on prétend par-là éloigner le corps du délit. Le bateau qui portait la duchesse a été poussé par le vent vers les côtes de France, il naviguait sous pavillon étranger, il a été pris dans une mer neutre ; donc il n'y a pas commencement d'exécution d'un complot.

— La nouvelle que nous vous avons donnée hier de la mort du fils de Napoléon n'est heureusement pas certaine. Les dernières nouvelles sont du 28, et elles portent seulement que l'état du prince inspire de vives inquiétudes.

Nouvelles.

A la suite du charivari donné à M. Augustin Giraud, à Angers, un duel a eu lieu entre un légitimiste et un patriote : le premier a reçu dans l'épule une balle qui lui a fait une blessure assez grave.

— Lors du charivari donné à M. Augustin Giraud à son retour à Angers, les cris : *A bas le marchand de toile ! à bas le fournisseur de pantalons !* se sont fait entendre au milieu du bruit discordant de la fanfare. Le *Nouvelliste* de ce soir s'écrit à cette occasion : « C'est-à-dire apparemment qu'il ne sera plus permis d'être député, lorsqu'on vendra ou fabriquera de la toile. » Le *Nouvelliste* ne trompera personne en feignant d'ignorer que l'un des griefs des patriotes angevins contre leur mandataire est qu'il s'est fait adjudger la fourniture des toiles destinées aux voiles de la marine et aux pantalons de l'armée, et que depuis lors il a constamment voté pour le ministère.

(National.)

— Les rapports financiers existants entre l'Espagne et M. Aguado sont au moment d'être rompus, et M. Ferrère Lafitte, commandité par ce célèbre banquier, doit également cesser d'être chargé des affaires de ce gouvernement à Paris : cette nouvelle, qu'on nous transmet de Madrid, semble se rattacher à des épurations politiques auxquelles le gouvernement espagnol va se livrer, et qui sont, dit-on, de nature à ébranler le crédit si éventuel de l'Espagne.

(Idem.)

— On a jeté encore, la nuit dernière, sous quelques portes dans la Chaussée-d'Antin, et probablement ailleurs, de petits imprimés dans lesquels on ne craint pas de reproduire la nouvelle démentie depuis deux jours de la trahison de deux régiments, qui auraient passé à la duchesse de Berry, le tout terminé par un appel aux armes.

— On écrit de Périgueux, le 4 mai : Les carlistes s'enhardissent dans la Dordogne, par l'impunité dont jouissent leurs frères de l'Ouest et du Midi : ils ont arraché l'arbre de la liberté dans la commune de Saussignac (Bergerac) et l'ont remplacé par un drapeau blanc.

— M. le maire de la commune a dressé procès-verbal de ce fait, dont les auteurs sont encore inconnus.

— On écrit de Nantes, le 4 mai :

« La semaine dernière, un drapeau blanc avait été arboré dans la nuit à Pont-Rousseau, et enlevé dès le matin par plusieurs patriotes. Cette nuit un pareil chiffon a été placé sur une maison de Barbin, et arraché ce matin par un habitant de ce quartier, qui s'est empressé de le porter à la mairie. »

Notre correspondance de Vendée nous apprend qu'un drapeau blanc a été placé, dans la nuit du 2 au 3 de ce mois, sur l'église du Château-d'Olonnes, arrondissement des Sables. Dans le même tems, on arrêtait un ancien domestique d'une maison noble, porteur d'une médaille à l'effigie de Henri V. Nous ne mentionnerions aucune de ces circonstances, qui n'ont été causes d'aucun désordre, et qui n'ont en elles-mêmes que peu d'importance, mais leur coïncidence avec les événements de Marseille ne doit pas passer inobservée. »

(Le Breton.)

— Les projets d'économie annoncés par les familiers du ministère avant la fin de la session législative qui vient d'être close, paraissent, maintenant que le budget est voté, être tout-à-fait abandonnés. Laissez au gouvernement, disait-on alors à la chambre, le soin de prendre l'initiative des réformes qu'il reconnaît lui-même comme indispensables et certes il ne saurait manquer de s'en faire un mérite aux yeux de la nation. C'était par la suppression du ministère des cultes et de la direction des ponts et chaussées qu'on devait commencer cette opération immédiatement après la session.

Mais, doués, on s'est ravisé, et l'on a trouvé à propos de ne rien changer à l'état de choses actuel, dont on a sans doute de fort bonnes raisons de s'accommoder ; et qu'est-ce, d'ailleurs, aux yeux de MM. les ministres qu'une misérable économie de quelques centaines de mille francs ? Les contribuables ne paient-ils pas avec une merveilleuse facilité tous les impôts qu'on leur demande ? et puis, n'est-on pas obligé de payer, même assez chèrement parfois ses créatures ?

(Le National.)

— On arépandu aujourd'hui la nouvelle de la mort du jeune duc de Reichstadt. Ce bruit n'est peut-être que le résultat des conjectures auxquelles on donne lieu l'état maladif et progressivement languissant du prince.

(Idem.)

— Le 3 avril au soir, à dix heures et demie, la police de Toulon a arrêté dans les rues de la ville le sieur Barthélemy, gardien-major de l'arsenal maritime ; il portait avec lui une forte canne à épée et se promenait dans les rues, affectant un air de bravade qui lui était inspiré par les événements de Marseille.

Cet homme est, dit-on, un agent des plus actifs des carlistes, c'est un de intermédiaires de la cour d'Holy-Rood auprès des ouvriers de l'arsenal : a toujours tâché de les exciter contre les hommes attachés aux principes de la révolution. Il faut dire à la louange des ouvriers que tous ont rejeté avec mépris les offres et les excitations de ces artisans de troubles. Procès-verbal de son arrestation comme porteur d'armes prohibées a été dressé par la police : la justice informe.

(Le Temps.)

— Beaucoup de personnes qui étaient sur le point de se marier dans le mois d'avril ont été forcées par le choléra de remettre le jour de leur union à un meilleur tems : aussi MM. les maires de la ville de Paris n'ont-ils eu à faire que 25 mariages, tandis que dans les mois précédents le chiffre était de 250 à 300.

(Idem.)

— Des conférences partielles entre des membres du corps diplomatique et le ministre des affaires étrangères, ont lieu très-fréquemment depuis peu de jours.

(France Nouvelle.)

RAPPORT AU ROI.

Paris, 8 mai 1832.

Sire,

La révolution de 1830 a recueilli l'héritage de celle de 1789. Dans cet héritage figure une dette sacrée que Votre Majesté s'est promise d'acquiescer. Je viens vous proposer, Sire, l'accomplissement de cette intention.

Plusieurs citoyens qui se sont signalés à la prise de la Bastille, et qui ont reçu à cette époque un brevet d'honneur, en mémoire de leur coopération à ce grand événement, ont adressé à la chambre des députés une pétition tendant à obtenir une pension qu'ils réclament après quarante-deux ans, c'est-à-dire au moment où ils voyaient arriver à son point national cette révolution dont ils avaient marqué le point de départ, et qui, depuis, avait été si souvent détournée ou arrêtée dans son cours.

Appelé par V. M. dans les solennités de juillet 1831 pour assister à la célébration de ces anniversaires sur le lieu même, témoin de l'action d'éclat qui les a recommandés à la patrie, ces braves citoyens ont dû espérer qu'il y aurait aussi pour eux quelque récompense nationale qui achèverait de confondre les souvenirs de 1789 et de 1830.

Les vœux des chambres à cet égard n'étaient pas douteux, et V. M. se proposait de le dévancer par la présentation d'un projet de loi : les éléments a avaient même été préparés par le président du conseil des ministres mais la clôture de la session n'a pas permis qu'il fût donné suite à cette bienveillante résolution. Des voix généreuses s'élevèrent dans les dernières séances des chambres pour regretter ce délai. Les ministres de V. M. étaient sûrs d'exprimer vos intentions en annonçant à une subvention provisoire y suppléerait jusqu'à la session prochaine.

La situation de la plupart de ces vieux débris d'une grande époque, rend urgente l'exécution de cet engagement ; j'ai donc l'honneur de proposer à V. M. d'accorder provisoirement, et à dater du 1^{er} janvier 1832, un secours annuel de cinq cents francs à ceux des citoyens désignés sous le nom de *vainqueurs de la Bastille*, qui justifieront leur coopération à cette œuvre mémorable, devant une commission instituée par V. M. pour apprécier leurs titres. Le nombre des aant-droit est évalué à environ quatre-vingts.

J'ai l'honneur de proposer également à V. M. de nommer membres de cette commission :

MM. le maréchal Jourdan, président ;

Lieutenant-général Lafayette ;

Lieutenant-général Mathieu Dumas ;

Charles de Lameth, membre de la chambre des députés ;

Didier, conseiller d'Etat, secrétaire-général du ministère de l'intérieur ;

Yabert, maître des requêtes, secrétaire de la commission ;

Si V. M. approuve ces dispositions, je la prie de vouloir bien signer l'ordonnance ci-jointe.

Je suis avec respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le pair de France, ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur,

MONTALIVET.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, etc.

A tous présents et à venir, salut.

En attendant qu'il soit statué par les chambres sur le projet de loi que nous nous proposons de leur faire présenter, relativement aux droits qu'ils peuvent avoir à une pension, les citoyens qui ont concouru à la prise de la Bastille ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur ;

Nous vous ordonnons et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un secours annuel de cinq cents francs sera provisoirement accordé, à dater du 1^{er} janvier 1832, aux citoyens qui justifieront leur coopération active à la prise de la Bastille.

2. Les réclamants soumettront leurs titres à une commission spéciale instituant pour en connaître, et qui fera son rapport à notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur.

3. Cette commission sera composée de MM. le maréchal Jourdan, président ; le lieutenant-général Lafayette ; le lieutenant-général Mathieu Dumas ; Ch. de Lameth, député ; Didier, conseiller d'Etat ; Ymery, maître des requêtes, secrétaire.

4. Notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Au palais des Tuileries, le 8 mai 1832.

LOUIS-PHILIPPE.

Par le roi :

Le pair de France, ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur,

MONTALIVET.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

On écrit de Lisbonne, 23 avril :

Le bâtiment dont je vous ai annoncé dernièrement l'arrivée dans le Tage, et qui fut mis en interdit par le gouvernement, venait de l'île de Madère. Il apportait la nouvelle de l'apparition en vue de cette île, d'une escadre de don Pedro, forte de 12 voiles, qui s'approchait des côtes. Tout était dans la confusion au Funchal, et le gouverneur avait expédié pendant la nuit ce bâtiment qui a pu éviter l'escadre de don Pedro. Un autre navire est entré encore ce matin dans le Tage, on a pris à son égard de semblables précautions, parce que le gouvernement craint que le public apprenne la conquête de Madère que tout le monde souhaite ardemment.

Hier est entré un paquebot anglais, ayant à bord M. Mello, attaché à l'ambassade portugaise à Londres, chargé de dépêches pour M. de Santarem. On sait déjà que ces dépêches annoncent à don Miguel la nécessité de réduire son armée, qui lui devient à charge, vu qu'il ne l'avait portée à un effectif aussi disproportionné que dans l'idée d'appuyer dans le Midi les mouvements hostiles que les puissances du Nord semblent disposer contre la France.

Don Miguel ne pouvant plus soutenir un armement aussi supérieur aux ressources de son pays, et voyant d'un autre côté le besoin de se défendre des attaques de don Pedro, a résolu de demander définitivement des troupes à Ferdinand, à condition toutefois qu'il ne fera avec elle aucune dépense. Un décret de licenciement d'une grande partie des troupes de première et deuxième ligne, va paraître incessamment.

BELGIQUE. — Bruxelles 7 mai. — La ratification de la Russie a été échangée de Londres dans la soirée de vendredi dernier, 4 courant. L'ambassadeur d'Angleterre sir R. Adair, en a reçu la nouvelle dans la matinée d'hier. On nous a entretenus de restrictions dont elle est accompagnée. L'empereur tout en ratifiant le traité du 13 novembre, se prononcerait contre l'emploi de toute autre mesure coercitive pour forcer la Hollande à l'exécution.... il fait au surplus attendre la communication officielle. (L'Emancipation.)

HOLLANDE. — La Haye 5 mai. — La *Quotidienne* qui contient encore aujourd'hui une histoire de La Haye sous le titre de bruits de salons, ferait assez bien de ne pas trop croire sur parole son correspondant de La Haye, forcé libéré, condamné deux fois comme faussaire, et qui, par conséquent, n'a jamais mis le pied dans un salon à La Haye comme ailleurs.

— La maison Rothschild avait reçu depuis quelque tems de la conférence l'invitation de dresser un plan pour capitaliser la partie de la dette hollandaise mise à la charge de la Belgique. Ce plan, dressé par la maison Rothschild, a déjà été mis sous les yeux des diplomates de Londres. Il vient d'être communiqué à notre gouvernement, et il a déjà fait l'objet d'un conseil des ministres. (Courrier belge.)

ANGLETERRE. — On lit dans le *Times* du 7 mai :

« Nous apprenons que la ratification du traité belge par la Russie a été accompagnée, comme celle d'Autriche et de Prusse, de certaines conditions touchant les modifications futures de ce traité, et que ces conditions sont mieux précisées que dans les ratifications des deux autres puissances. La Russie déclare positivement que l'article concernant les communications intérieures, soit par les routes, soit par les canaux de la Hollande, ne peut rester dans le traité, et en outre que l'article relatif à la division de la dette doit recevoir de notables modifications, dont l'une aura pour objet de la capitaliser. L'expression n'est pas très-claire ; mais ce que l'on entend par-là, c'est que la Hollande ne peut permettre que les créanciers soient renvoyés à Bruxelles pour toucher leurs dividendes, et qu'elle demande soit la création d'un capital d'origine purement belge, soit l'achat à un prix fixé d'une portion du capital de la dette hollandaise. »

Variétés.

DOUBLE SUICIDE.

M. R..., étudiant en droit, lié d'une étroite amitié avec le fils de Mad. H..., était depuis quelque tems admis chez elle. Il y vit sa fille, jeune personne de dix-neuf ans, de la plus grande beauté ; il la demanda en mariage. Mad. H... avait agréé cette demande de l'ami de son fils. Le père de M. R... n'y mettait, dit-on, aucun obstacle ; il pensait seulement qu'il valait mieux attendre qu'il fût reçu avocat ; mais, ajoute-t-on, la mère de M. R... le trouvant encore trop jeune (pas encore vingt-un ans), avait positivement refusé son consentement.

Vendredi dernier, M. H..., sorti sous le prétexte d'aller faire une emplette dans un magasin voisin, ne reparut plus chez sa mère. Des recherches furent inutilement faites de tous côtés. On ne pensa pas d'abord à M. R... ; on était loin de le supposer d'accord dans cette circonstance. Mais le samedi soir on apprit que depuis 48 heures il n'avait pas été chez son père, où il venait chaque jour. Le frère de M. H... se transporta aussitôt au logement particulier de son ami ; le portier répond qu'il n'est pas chez lui. Hier, dimanche ; nouvelles recherches infructueuses de tous côtés, nouvelle visite au portier de M. R..., qui fait à-peu-près la même réponse. M. H... toutefois monte à la chambre de M. R....

Il écoute et croit entendre quelques gémissements ; il frappe, on ne répond pas ; il appelle, toujours même silence ; il cherche à regarder par quelque ouverture, tout est hermétiquement fermé. Le commissaire de police est aussitôt appelé, la porte est enfoncée. M. H... aperçoit sa malheureuse sœur sur le lit ; elle est encore tout habillée, elle a son corset, sa robe, tous les vêtements avec lesquels elle est sortie de chez sa mère. L'infortunée est à l'agonie ; elle va rendre le dernier soupir !

M. R..., sur une chaise près du lit, également couvert de tous ses vêtements, est dans les plus grandes convulsions.

Trois réchauds sont au milieu de la chambre ; ils ont servi à préparer la catastrophe. Le jeudi, M. R... avait fait une provision de charbon, et dans la nuit du vendredi, premier jour de la disparition de M. H..., le double suicide fut essayé ; mais il paraît que la porte mal fermée donna passage à l'air, l'affreuse partie fut alors remise à la nuit suivante. Le lendemain M. R... sortit

pour se procurer du charbon qu'il rapporta dans une taie d'oreiller, et le samedi soir les deux amans firent de nouveaux apprêts de mort!

Aussitôt que la porte avait été enfoncée, des médecins avaient été appelés; on prodigue à l'un et à l'autre les plus prompts secours; Mlle H... est toujours sans connaissance; M. R..., sans avoir précisément recouvré la sienne, en a assez pour se rappeler ce qui est arrivé. Il semble particulièrement occupé d'un seul point; il voit que son amie va expirer, il voit avec douleur qu'il n'est pas aussi près de la tombe, il prononce plusieurs fois son nom avec inquiétude, et ne semble redouter que l'horreur de lui survivre quelques instans; il n'avait que trop raison! tous les secours prodigués à Mlle H... sont inutiles; elle expire dans les bras des médecins. M. R..., auquel on ne peut dissimuler cette mort, tombe dans le plus grand abattement; il est alors dans une aliénation presque complète; on l'a fait aussitôt transporter à l'hospice Beaujon.

Des lettres des deux victimes ont été trouvées sur la table; elles expliquent les motifs qui les ont amenées à l'exécution de cet horrible drame; ils craignent, disaient-ils, d'être un jour séparés; ils n'ont pu supporter cette longue incertitude. Ils ont préféré mourir de suite ensemble. Un testament commun, écrit par M. R..., et signé par tous deux, dicte leurs dernières volontés; M. R... jure sur l'honneur, affirme par les sermens les plus sacrés, et nos renseignemens bien positifs nous permettent également de l'assurer, que Mlle H... est restée vertueuse, qu'elle meurt aussi pure qu'elle le fut toujours chez sa mère!... Ils n'ont pu être unis pendant leur vie, ils désirent l'être après leur mort!! leurs bagues échangées! un seul cercueil, s'il est possible, au moins une seule tombe, voilà tout ce qu'ils demandent

Tribunaux.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE DRAGUIGNAN.

Le mari, sa femme et le berger. — Adultère. — Coup de fusil. — Blessures bizarres.

Il est peu de causes qui aient présenté des détails plus singuliers, et qui aient autant piqué la curiosité du public, que celle dont on va lire le récit.

Le sieur Louis D..., propriétaire, âgé de 51 ans, habite un hameau dépendant de la commune de Flayole, arrondissement de Dragnignan. Dans la journée du 27 mars, et vers les deux heures après midi, il alla se promener dans les champs. Il portait son fusil avec lui. Son projet était de parcourir un bois de chênes verts, attendant à sa propriété, pour y chasser aux lapins.

Après une course d'une heure environ, il voit sur le penchant d'une colline, et à côté de quelques chênes verts assez touffus, la dame D... son épouse, causant avec le berger de la ferme. Le mari ne fut pas étonné de voir sa femme avec le berger, parce qu'à diverses reprises elle lui avait dit qu'elle voulait le surveiller, afin qu'il ne causât aucun dommage avec son troupeau. « D'ailleurs, avait-elle ajouté, la certitude de voir les maîtres de la ferme au moment où le berger s'y attend le moins, met ce dernier dans la nécessité et dans l'obligation de donner tous ses soins au troupeau... »

Le sieur D... croyait donc qu'en bonne mère de famille, qu'en ménagère active et diligente, sa femme s'occupait de l'intérêt de la maison. C'est dans cette idée qu'il s'approchait du lieu où il avait aperçu sa femme et le berger.

Mais quelle est sa surprise, quelle est son indignation, sa rage même, lorsqu'à trente pas de distance environ, il entend pousser des soupirs!... Il s'arrête, regarde avec attention autour de lui, et aperçoit la dame et le berger dans une situation tellement flagrante, qu'il obtient la cruelle et désolante certitude de la conduite coupable de sa femme. Prendre son fusil, le diriger sur le couple adultère, et lâcher la détente de l'arme, c'est ce qui fut fait avec la rapidité de l'éclair.

Des cris affreux se font entendre... Le fusil était chargé avec du gros plomb. Quatorze grains atteignirent la jambe droite du berger, et la jambe gauche de la dame fut couverte de plus de trente grains. L'un et l'autre veulent se relever; mais ils sont couverts de sang; ils s'écrient qu'ils ont été assassinés.

Le mari, voyant sa femme nageant dans son sang, veut prendre la fuite. Les voisins, attirés par les cris au secours! au secours! à l'assassin! à l'assassin! s'emparent du fusil du sieur D..., et malgré les explications qu'il voulait donner, et qu'on refuse d'entendre, on le conduit dans les prisons de Dragnignan, en l'accablant d'injures et en lui reprochant d'être l'assassin de sa femme.

Mais tandis que le malheureux mari était jeté comme un criminel dans la maison d'arrêt de Dragnignan, le maire de Flayole se rend sur les lieux, accompagné d'un médecin et de la force armée. On constate les blessures, et l'on reconnaît avec surprise, après une exacte et minutieuse vérification, que la robe de la dame et ses vêtements n'ont pas été atteints par le plomb. C'est sur le genou et la cuisse gauche nue que le coup a été reçu; c'est quand elle était couchée et étendue par terre que le coup a été lancé. D'un autre côté, c'est sur le genou et la cuisse droite

que le berger a reçu le plomb; mais le coup a été amorti par les vêtements.

La dame et le berger, qui se plaignaient de l'assassinat dont ils prétendaient être victimes, ne voulaient pas cependant laisser visiter leurs blessures: ils avaient pour cela des raisons que l'on a déjà devinées.

La situation des blessures, l'impossibilité de leur part de pouvoir expliquer comment le même coup de l'arme à feu avait pu atteindre l'un sur la jambe gauche, l'autre sur la jambe droite, et dans la même direction; l'un sur les vêtements, l'autre sur la jambe et sur la cuisse, dans un état de nudité; l'embarras de la dame, ses contradictions avec elle-même, donnèrent à la justice la conviction profonde de l'adultère; c'est en flagrant délit qu'elle avait été surprise et punie.

On commença alors à avoir pitié du trop infortuné mari. Les gens de l'art déclarèrent que les blessures occasionnées par le coup de fusil n'avaient produit qu'une incapacité de travail de 19 jours, et le sieur D... fut renvoyé devant le tribunal correctionnel de Dragnignan.

Une foule nombreuse, attirée par le scandale et par les circonstances bizarres de cette affaire, assistait à l'audience.

Plusieurs témoins ont été entendus, et l'adultère de la femme D... et du berger a été démontré jusqu'à la dernière évidence par M^e Poulle, avocat du mari.

L'auditoire a éprouvé un sentiment pénible en apprenant que l'épouse était âgée de 44 ans, et que le mari qu'elle avait si cruellement outragée avait toujours eu la plus aveugle confiance dans sa vertu.

M. Totton, avocat du roi, tout en déplorant le sort du prévenu, conclut contre lui à six jours d'emprisonnement.

Après la réplique de M^e Poulle et quelques momens de délibération, le tribunal a rendu le jugement suivant:

« Attendu que de l'instruction et de l'aveu même du prévenu, il résulte que le 27 mars dernier, et dans le territoire de Flayole, il aurait volontairement tiré un coup de fusil, et atteint, de ce coup de fusil chargé à plomb, Thérèse L..., sa femme, et Jean-Baptiste S..., berger;

» Mais attendu que le préjudice causé n'excède pas 25 fr., et que les circonstances sont on ne peut plus atténuantes, puisque la femme D... était en adultère flagrant avec S...;

» Le tribunal condamne le prévenu à un franc d'amende et aux frais. »

Annonces judiciaires

REVUE DES ANNONCES JUDICIAIRES

Des journaux de Lyon.

REVENTE SUR FOLLE ENCHÈRE,

D'une maison située à la Guillotière, appartenant au sieur Etienne Martin, entrepreneur de bâtimens.

Cette maison est composée d'un rez-de-chaussée et de quatre étages au-dessus, et est située à l'angle occidental et septentrional des rues Bayard et de l'Épée.

Elle a été saisie le dix-huit juin 1829, par procès-verbal de Ringuet, huissier, au préjudice du sieur Etienne Martin, demeurant à la Guillotière.

La vente est poursuivie par Antoine Cornier fils, teinturier à Lyon.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le 28 avril 1832, au profit du poursuivant, moyennant la somme de dix mille francs.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi trente juin 1832.

S'adresser, pour les renseignemens, à M^{re} Gouon et Chambeyron, avoués à Lyon.

(10138 2) Dimanche treize mai 1832, onze heures du matin, en la commune de Caluire, cours d'Herbouville, lieu appelé Salle-Gayet, au 2^e étage du bâtiment dit Orangerie, il sera procédé à la vente au comptant de divers objets mobiliers saisis, consistant principalement en plusieurs métiers dits à la barre, pour la fabrication des rubans, et autres ustensiles au même usage, buffet, placard, tables, chaises, lits garnis, garde-robes, horloge, balance, quelques instrumens de physique, etc.

Annonces diverses.

(10113 5) Pharmacie à vendre.

Cette pharmacie, qui est située dans un des plus jolis quartiers de la ville de Saint-Marcellin (Isère), est entièrement remontée à neuf et possède une bonne clientèle.

S'adresser à Madame veuve Baboy, rentière audit lieu de Saint-Marcellin, ou à M. Baboy, place Neuve, n° 1, à Grenoble, qui donnera toutes facilités pour le paiement.

(10133 2) A vendre de suite à bon compte. — Fonds de pharmacie à Bourg (Ain), avec la facilité de la placer, à la St-Jean prochaine, dans un autre quartier si on le désire. Le cédant prêterait son nom aux jeunes gens qui ne se trouveraient pas nantis d'un diplôme, et donnerait une grande latitude pour les payemens. S'adresser à M. Huchet, propriétaire.

(10120 3) A vendre. Un cheval, âgé de 5 ans.

S'adresser au portier, rue du Plat, n° 10.

(10145) A louer de suite, pour en jouir jusqu'à la Saint-Martin prochaine. — Une petite maison de campagne, petit verger et agréable promenade: le tout situé en la commune de St-Cyr (hameau de Conters). S'adresser à M. Peyter, cultivateur, demeurant dans ladite propriété.

(9955 2) A louer, Trois, cinq ou sept pièces, dans une des plus belles expositions de la commune de St-Cyr, avec la jouissance de la promenade dans deux clos contigus. S'adresser à M. Gauchard, pharmacien, place des Cordeliers.

(10124 2) A louer à très-bon marché — Jolis et nombreux appartemens avec jouissance de la promenade, dans les vastes jardins du château de Sathonnay, bois anglais, salles d'ombrage, etc., etc. On a la commodité des diligences d'eau qui débarquent à Fontaines, dont Sathonnay n'est éloigné que d'un quart-d'heure.

(10087 6)

DÉPURATIF DU SANG.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n° 31, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes atteintes ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute confiance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé. Se vend au prix de 5 fr. la boîte.

Se vend aussi chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13.

(10104 5)

MICROSCOPE SOLAIRE.

Clôture dimanche 13 mai.

(10132 2) Le paquebot à vapeur français, le Scipion, capitaine Bourrelly, partira de Marseille pour Alger, le 20 mai courant au matin.

Ce paquebot, muni de tous les aménagemens convenables, et ayant des cabinets particuliers sur le pont et dans l'intérieur, offre à MM. les voyageurs commodité et agrément; la durée de sa traversée ne sera que de 50 à 54 heures, à moins qu'il éprouve des vents absolument contraires, ce que l'on ne doit pas craindre dans cette saison.

Pour fret et passage, s'adresser à Marseille à MM. Salavy père fils et C^e, armateurs, au capitaine, à son bord, ou à MM. Guinot et Mouton, courtiers royaux, quai de Rive-Neuve, n° 3 et 4, à Marseille.

Choléra-Morbus.

Le meilleur moyen de tous pour se préserver contre l'action destructive du choléra-morbus, est évidemment celui que M. LIEBER, chimiste à Paris, a indiqué dans une brochure sur l'épidémie: c'est de se frictionner tous les trois à cinq jours avec l'anti arthritique, et de se laver la figure tous les jours deux fois avec du linge imbibé dans l'eau animalisée.

L'anti arthritique donne de l'énergie, dissipe les crampes ainsi que les douleurs les plus insupportables, tandis que l'eau animalisée agit très-efficacement et directement sur le principe de la vitalité que le choléra-morbus affecte et déplace de son siège.

Il est aussi utile de prendre une à deux tasses d'eau d'orge perlée sucrée par jour.

L'auteur a été atteint deux fois violemment de l'épidémie régnante; il avait tout fait pour l'être, afin de pouvoir juger autant que possible, avec connaissance de cause, de la nature du mal, ou de succomber. Il peut assurer et affirmer qu'il l'a combattue chaque fois heureusement par ce même procédé; toutefois, comme la deuxième attaque ou rechute a été très-grave, et qu'il sentait qu'un fluide gazeux astringent et très-brûlant lui montait, en serpentant, au cou et allait l'étouffer ou l'étrangler, il a avalé d'un seul trait plus d'une once d'huile d'olive, ce qui a aussitôt comme plongé le mal, et jugeant d'après cet effet, il a pris chaque fois et avec succès, avant de prendre sa tasse d'eau d'orge, deux cuillerées d'huile d'olive, ce qui n'est pas très-agréable, mais peut-être indispensable, lorsqu'il est présumable que déjà par l'effet du fluide destructeur, le digesteur est au rif.

Le prix d'un flacon de l'eau animalisée est de 5 fr.; celui de l'anti arthritique est de 6 fr. On doit adresser le montant de la quantité de flacons qu'on désire en une reconnaissance de la poste et par lettre affranchie, à M. J. A. Lieber, chimiste à Paris. On recevra aussitôt l'objet de sa commande. A MM. les pharmaciens l'auteur fera la remise d'usage.

(10102 6)

Bourse de Lyon.— 11 mai 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.	96 75.
— fin courant.	96 75 97.
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.	70 70 75.
— fin courant.	70 75 80 55 60.
Rente piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc.	

Bourse de Paris.— 9 mai 1832.

	1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant.	97 10	97 20	97	97 10
— fin courant.	97 5	97 15	97 5	97 5
Emprunt 1831 au comptant.	97 40			
— fin courant.				
Quatre pour 100 au comptant.	82 75			
— fin courant.	70 60	70 65	70 30	70 30
Trois pour 100 au comptant.	70 60	70 75	70 40	70 45
— fin courant.	70 75			
ACTIONS DE LA BANQUE.	1700			
RENTE DE NAPLES au comptant.	82 50	82 40	82 40	82 40
— fin courant.	82 55	82 55	82 45	82 45
CORRÉS.				
ESPAGNE. Emprunt royal.	79	78 3/8	79	79 1/8
— fin courant.				
— Rente perpétuelle.	10			10 1/4
— fin courant.				
QUATRE CANAUX.				
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.	530			
EMPRUNT D'HAÏTI.				
EMPRUNT ROMAIN.	82 1/2			
EMPRUNT BELGE.	77 1/2			

Cours des Marchandises.

316 disp. et fin du mois	200 f.
courant	200 f.
décembre.	200 f.
Bordeaux.	
Rouen.	
Huiles colza disp. en mai	85
courant	85
mai et juin	84 50.
4 et 6 derniers mois	83 83 50.
Lille.	
Voiture sans expédition	76 25.
Béziers, disp.	29 50.
juin	29 75.
juillet.	30
août et septembre	31
novembre et décembre	27

Cette variation dans les cours de Béziers n'a pas influencé nos cours. Nous restons toujours fermes à 200 f., mais sans affaires.

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BUNET, Grand rue Mercière, n° 44.